



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le

03 FEV. 2020

ARRETE n° 2020/ 00347

**fixant la liste des biens présumés vacants et sans maître
sur le territoire de la commune de VILLECRESNES**

**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1-3 et L.1123-4 ;
- **VU** les articles 539 et 713 du code civil ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **Considérant** la liste communale des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques transmise le 17 janvier 2020 par la Direction départementale des finances publiques au titre de l'année 2020 ;
- **Considérant** qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, d'arrêter la liste des biens situés dans la commune de Villecresnes satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 dudit code et de la transmettre au maire ;
- **Sur** proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

Article 1^{er} : Sont présumées vacantes et sans maître dans le territoire de la commune de Villecresnes les parcelles cadastrées suivantes, pour lesquelles la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis trois ans, ou a été acquittée par un tiers, et qui ne sont pas assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- parcelle C14, située chemin rural n° 9 du Mont Ezard
- parcelle C15, située chemin rural n° 9 du Mont Ezard

Article 2 : Le maire de la commune de Villecresnes procédera à l'affichage du présent arrêté aux endroits réservés à cet effet pendant une durée de 6 mois consécutifs, et, s'il y a lieu :

- le notifiera aux derniers domiciles ou résidence des derniers propriétaires connus ;
- le notifiera aux habitants ou exploitants ;
- le notifiera aux tiers ayant acquitté la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Article 3 : Au terme de la période de 6 mois, le maire de la commune de Villecresnes informera le préfet du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) de l'accomplissement des mesures de publicité légale précitées et, s'il y a lieu, des propriétaires ou ayant-droits identifiés ou s'étant fait connaître.

Article 4 : Si aucun propriétaire ou ayant-droit n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, les biens cités à l'article 1 du présent arrêté seront présumés sans maître.

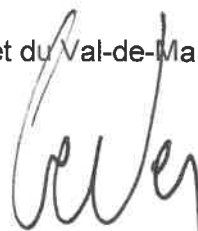
Un arrêté préfectoral de présomption de biens sans maître sera alors notifié au maire de la commune de Villecresnes. Le conseil municipal aura alors la faculté d'incorporer les parcelles citées à l'article 1 du présent arrêté au sein du domaine communal, par délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté de présomption.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

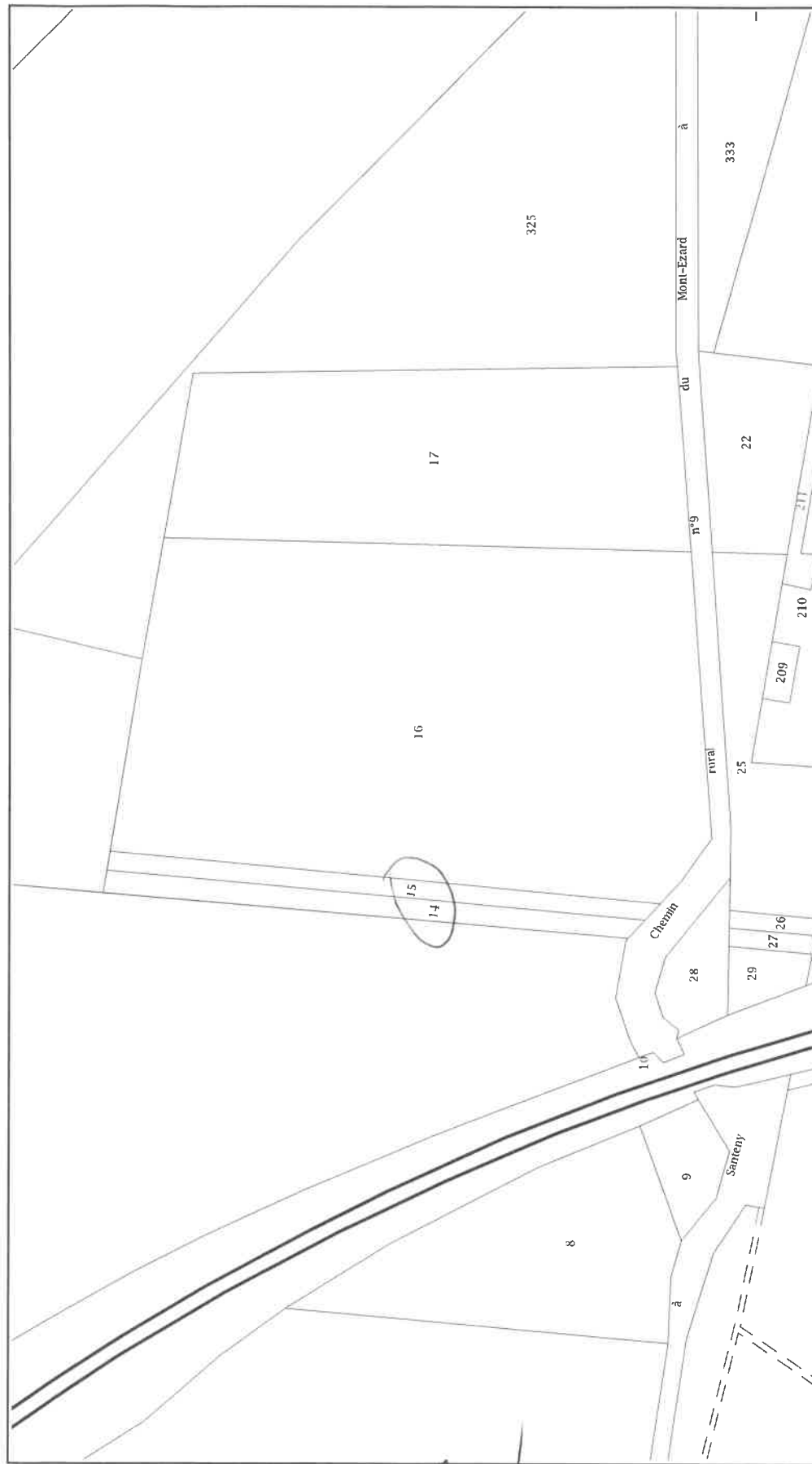
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 7 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune de Villecresnes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Val-de-Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raymond LE DEUN', written in a cursive style.

Raymond LE DEUN



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Marechal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011